



MAIRIE DE RIANs

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIANs

**DÉCISION DU MAIRE
N°02/2024**

**ATTRIBUTION du MAPA – accord-cadre à bons de commande :
VÉRIFICATIONS DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE
RIANs**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 1°, R2123-1-1°, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Considérant la consultation effectuée par mail auprès d'entreprises spécialisées dans la vérification périodiques des installations et équipements communaux,

Considérant le classement, dans le rapport d'analyse, des trois offres reçues,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis favorable du pouvoir adjudicateur en date du 05 février 2024,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de la société SOCOTEC ÉQUIPEMENTS – Agence Côte d'Azur – 1681, Route des Dolines – Immeuble Taissounières – 06560 VALBONNE

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée n°TECHN-2024-01, relatif aux vérifications des installations et équipements de la commune de Rians, à la société SOCOTEC ÉQUIPEMENTS pour des montants annuels de commandes de :

- Minimum : 2 000,00 € HT
- Maximum : 8 000,00 € HT

ARTICLE 2 – Que sa durée sera de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par période de 12 mois, par tacite reconduction, dans la limite de 48 mois,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 06 février 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

